

# **HONORAIRES D'AGENCE**

(Tarifs maximum appliqués)

#### TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES

De 0 à 70 000 €	5 000 € TTC
De 70 001 à 149 000 €	6 % TTC
De 149 001 à 249 000 €	5 % TTC
De 249 001 € et plus	4 % TTC
Terrains	10 % TTC

#### **MISE EN LOCATION**

Régies par la loi du 06/07/1989 et par la loi Alur du 24/03/2014

Honoraires d'entremise et de négociation (charge du bailleur)*	Non facturé
Visite du locataire, constitution de son dossier et rédaction du bail (facturé au bailleur et au locataire)	10 € TTC/m2
Réalisation de l'état des lieux (facturé au bailleur et au locataire)	3 € TTC/m2

## **GESTION LOCATIVE (charge bailleur)**

Gestion courante par mois du loyer et des charges encaissés	7.70 % TTC
(Dans le cas d'une gestion multipropriétés à partir de 6 logements, le taux de gestion courante	
appliqué sera de 7.20% TTC mensuel par logement)	

### Assurance facultative « GLI »

Loyers impayés, détérioration immobilière par mois du loyer et charges encaissés	2.30%
(tarif qui peut varier en fonction des tarifs appliqués par l'assureur)	

 Dans le cas d'une mise en location isolée de la gestion locative un tarif forfaitaire supplémentaire sera appliqué au bailleur : 300 € TTC